

**OBJET : (020) MODIFICATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE EN UN POSTE DE RESPONSABLE SYSTEMES- RESEAUX ET SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,  
LE SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,  
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,  
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE  
Adjoints  
Mme CAPBLANC, Mme AUBIN,  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN  
Conseillers Délégués  
Mme TOUMI, M. KERGOAT,  
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL,  
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,  
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. PURGAL	à	M. WILLIOT
M. FABRE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	Mme JACQUET LEGER
M. BOISCO	à	M. JAMET
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

**ABSENT : M. PONCHEL**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.04.06 - DL2023 - 62 - DE

Publiée le 13 avril 2023



Pour le Maire  
Par délégation

Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/42 du 6 avril 2023

**OBJET : (020) MODIFICATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE EN UN POSTE DE RESPONSABLE SYSTEMES- RESEAUX ET SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**

**Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,**

**Considérant l'intérêt de la ville, engagée dans un processus de modernisation continue de son administration, de se prémunir du risque de cyber malveillance,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023,**

**Vu l'avis favorable de la Ière Commission,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 34**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la transformation du poste de technicien informatique par la création d'un poste de responsable administrateur des systèmes réseaux et de la sécurité des systèmes d'information, à temps complet dont les principales missions sont les suivantes :**

- Participer à la définition de la politique de sécurité des systèmes d'information (prévention, protection, détection, résilience et remédiation).
- Assurer un rôle de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte.
- Veiller à la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information.
- Assurer une veille réglementaire et technologique afin de garantir le maintien de la sécurité du SI.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/42 du 6 avril 2023

- Administration du fonctionnement, de l'exploitation, de la maintenance des infrastructures et serveurs.
- Gestion des outils collaboratifs.
- Participation aux procédures d'appel d'offre et suivi de la prestation des fournisseurs.
- Conception et rédaction des documentations et procédures (techniques, utilisateur).
- Assurer une veille technologique pour proposer des solutions d'amélioration ou d'optimisation du réseau.

**Article 2** : que cet emploi correspond à un grade d'emplois d'ingénieur de catégorie A

**Article 3** : que si cet emploi créé ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

**Article 5** : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Pierre KERGOAT**  
Conseiller Municipal